

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : M. Nicolas DARDET et M Philippe CAILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : M Jacques FRAYSSE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (07 novembre 2023) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal.
Aucune

**1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR ET AUPRES DU
DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS INTEMPERIES SUITE AUX INONDATIONS
SURVENUES LE 18 SEPTEMBRE 2023.**

La présente délibération annule et remplace la délibération 2023-17 du 07 novembre 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dégâts occasionnés par les inondations du 18 septembre 2023 sur les voiries et précise que ces zones ne sont pas couvertes par l'assurance dommage aux biens de la commune.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements et de l'arrêté de reconnaissance de l'état catastrophe naturel pris en date du 25 septembre 2023 par le ministère de l'intérieur, des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Etat (DETR) et du Département de la Drôme (Fonds intempéries) pour accompagner financièrement les travaux de remise en état.

Ces dotations contribuent à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Elles peuvent être mise en œuvre, après instruction des demandes par les services de l'Etat et du Département de la Drôme, prenant notamment en compte la vétusté des infrastructures à réparer.

A cet effet, des devis ont été demandés et la dépense prévisionnelle s'élève à 99 835,10 HT (119 802.12 TTC).

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention Etat – 40%	39 934,04 HT
Subvention Département – 40%	39 934,04 HT
Autofinancement	19 867,02 HT
TOTAL HT	99 835,10 HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total des travaux de **99 835.10 HT** ;

Sollicite une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40% du montant HT, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR ;

Sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme à hauteur de 40% du montant HT, au titre du fonds d'intempéries, suite aux inondations qui ont eu lieu le 18 septembre 2023 ;

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif à la présente décision.

2 - RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE

Madame le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance conclus auprès de SMACL Assurances : « responsabilité civile », « dommages aux biens », « véhicules à moteur », « protection fonctionnelle », « protection juridique » et « auto collaborateurs » arrivent à leur terme le 31 décembre 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir la compagnie d'assurance SMACL pour les prestations suivantes :

PRESTATIONS	MONTANT TTC
1. Responsabilité civile	1.296,68 €
2. Biens (avec franchise)	2 776,74 €
3. Véhicules à moteur (sans franchise)	510,63 €
4. Auto collaborateurs	317,87 €
5. Protection Juridique	1.135,20 €
6. Protection Fonctionnelle	79,00 €
Total	6.116,12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Décide de retenir la proposition de SMACL Assurances,**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **Autorise M. le Maire à signer avec SMACL Assurances le contrat d'assurance** qui prendra effet au 01/01/2024, et tous documents s'y rapportant.

3 - ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LE SUIVI FINANCIER DE L'ENTENTE ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu la délibération 2023-11-09-09 de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche créant un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commandes concernant la gestion des animaux errants.

Vu le projet de convention de service commun,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement la commune utilise la fourrière animale de Valence Romans Agglo sur la base d'une convention.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public attribué par Valence Romans Agglo qui se termine le 31 janvier 2024.

Pour son prochain marché, et concernant les communes actuellement utilisatrices hors Valence Romans Agglo, Valence Romans Agglo a demandé d'avoir pour interlocuteur les EPCI et non les communes.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a donc proposé, à compter du 1^{er} Janvier 2024, de mettre en place une entente intercommunale entre les Communautés Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de DrômArdèche, Rhône Crussol et Val de Drôme, entente ayant pour objet la gestion des animaux errants (fourrière et refuge animalier) sur le périmètre défini par la convention.

Par cette convention d'entente, la gestion et le suivi de la fourrière unique serait confiée à Valence Romans Agglomération agissant pour leur compte.

La gestion de la fourrière animalière de Valence doit donner lieu à la passation d'un marché public et faire l'objet d'un groupement de commandes entre les EPCI signataires de l'entente.

Le marché aura pour objet :

- la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non**
- l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée ;**
- la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale**

L'entente sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelables, et le marché pour une durée de 11 mois à compter du 1 février 2024, reconductible pour 2 périodes de 12 mois.

Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour prévoir le remboursement desdites prestations par les communes bénéficiaires, la Communauté de communes a donc créé un service commun de gestion des animaux errants pour gérer les aspects administratifs et financiers exclusivement, par délibération du 9 novembre 2023.

Il est proposé que la commune adhère au service commun ainsi créé, afin de pouvoir bénéficier des services de la fourrière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal :**

- **DECIDE D'ADHERER** au service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commandes concernant la gestion des animaux errants.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux dans le village : planning des interventions,
- Achats de drapeaux pour un montant de 1 334 €,
- Travaux dans le village suite aux inondations : Factures réglées : RAMPA : 4 680 €, BOISSET TP : 6 348 € et 3 840 €, CHAPON : 10 654.20 €,
- A partir du 08/01/2024 une personne travaillera à la cantine scolaire, les mardis et les jeudis.
- Date des Vœux à la population : 19/01/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h50

Le procès-verbal a été arrêté le 13 février 2024.

Le Maire,

Marie-Christine PROT



Affiché le 15 février 2024

Le secrétaire de séance,
Jacques FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jacques Fraysse, the secretary of the meeting.